



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DOSEPP 3**  
**Division de l'organisation scolaire  
de l'enseignement privé et de la prospective**

## **Arrêté portant composition des commissions consultatives mixtes académiques**

\_\_\_\_\_  
Le recteur de l'académie de Dijon

**VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 914-8, R 914-10-1 à R 914-10-4, R 914-10-7, R 914-10-8, R 914-10-20 et R 914-10-23 ;**

**VU l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique (CCMA) de Dijon ;**

**VU le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants des maîtres de la CCMA de l'académie de Dijon organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;**

**VU la proposition des représentants des organisations professionnelles des chefs d'établissement en date du 13 octobre 2021.**

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la CCMA de l'académie de DIJON sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

### **I - Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :**

#### **➤ membres titulaires :**

- monsieur le recteur
- monsieur Cédric PETITJEAN, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines
- monsieur Alain DUPUIS, IA-IPR STI et technologie
- monsieur Paul SIERRA-MORENO, IEN-EG sciences biologiques et sciences sociales appliquées
- monsieur William EXERTIER, IA-IPR mathématiques.

#### **➤ membres suppléants :**

- monsieur Léo MAGNIEN chef de division de la DOSEPP
- madame Sandrine BRETIN, cheffe du bureau de l'enseignement privé, DOSEPP 3
- madame Floriane TANGUY, IA-IPR philosophie
- madame Christine BOURDENS, IEN-EG anglais lettres
- monsieur Philippe JACQUIN, IEN-EG lettres histoire/géographie.

## **II - Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :**

### **➤ membres titulaires :**

- monsieur Pascal GENETIER (CFDT), collège privé Notre-Dame de Varanges à Givry
- madame Véronique FOUREL (CFDT), lycée privé Saint-Bénigne à Dijon
- monsieur Damien GILLOT-ROUILLARD (CFDT), collège privé Saint-François de-Sales à Dijon
- madame Delphine BOUCHOUX (CFTC), lycée privé Les Arcades à Dijon
- madame Nathalie MOUTIER (SPELC), lycée privé Sacré-Cœur à Paray-Le-Monial.

### **➤ membres suppléants :**

- madame Agnès RICHEBOIS (CFDT), lycée privé Saint-Joseph-La-Salle à Dijon
- monsieur Franck SYLVESTRE (CFDT), collège privé Saint-Jacques à Joigny
- monsieur Luc LIDOINE (CFDT), lycée privé Saint-Joseph-la Salle à Auxerre
- monsieur Christian MAZUE (CFTC), lycée privé Ozanam à Mâcon
- monsieur Patrick BOCQUEL (SPELC), collège privé Jeanne d'Arc à Avallon.

**ARTICLE 2 :** Les représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat de la CCM mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit :

### **- représentants des chefs d'établissement :**

- madame Véronique LAURE, directrice du collège privé Saint-Michel et du lycée privé Les Arcades à Dijon ;
- madame Christine MARIOTTI, directrice du collège privé Saint-Cœur et lycée privé Saint-Cœur à Beaune ;
- madame Sylvie SAULNIER, directrice du collège privé Saint-Gilbert à Montceau-les-Mines ;
- monsieur Laurent PICHOT, directeur du collège et du lycée privés Saint-Joseph-La-Salle à Dijon ;
- monsieur Eric BON, directeur du collège privé Notre-Dame et du lycée privé Ozanam à Mâcon ;

### **- représentants suppléants des chefs d'établissement :**

- monsieur Lionel CAUVY, directeur du collège privé du Saint-Sacrement et du lycée privé Saint-Lazare à Autun ;
- madame Isabelle PERCETTI, directrice du collège La Source à Lugny ;
- madame Elodie DUPERRON, directrice du collège privé Pierre-Faure à Chauffailles ;
- madame Célia DAVAINÉ, directrice du collège et du lycée privés Saint-Etienne à Sens ;
- monsieur Eric DIDIO, directeur du collège et du lycée privés Sainte Jeanne d'Arc à Paray-le-Monial, du lycée professionnel privé Sacré-Cœur à Paray-le-Monial.

**ARTICLE 3** : La CCM mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par le recteur de l'académie de DIJON ou son représentant : monsieur le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines.

**ARTICLE 4** : Le mandat des représentants nommés ou désignés aux 1er et 2ème articles du présent arrêté est de 4 ans. Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R914-10-4 et R914-10-7 du code de l'éducation. Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur dans les conditions prévues à l'article R914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté annule et remplace celui en date **du 2 février 2022**.

**ARTICLE 6** : **Les secrétaires généraux adjoints** de l'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Dijon, le 04 mai 2022,

Le recteur

Pierre N'GAHANE

